

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS.

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL et M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER et M. Michel PRIEUR.

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Monsieur le Maire informe avoir reçu la démission écrite de Monsieur Florian DELHAL et a procédé à la désignation de Monsieur Michel PRIEUR pour compléter le Conseil Municipal.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ↳ 15 élus sont présents,
- ↳ 2 élus sont excusés et ont donné procuration : Monsieur Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL et Monsieur Gérald MENRAS ayant donné procuration à Monsieur Éric MIEUSSET.
- ↳ 2 élus sont absents et excusés : Madame Delphine CASTAN LAHONDES et Monsieur Franck GERVAIS.
- ↳ 4 élus sont absents : Madame Évelyne ALCHER, Madame Larissa FAGES, Madame Corinne MUNIER et Monsieur Michel PRIEUR.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité**

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025 :**

Madame Chantal MORERA souhaite que deux remarques soient précisées sur 2 délibérations du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2025 :

- ✓ *Sur la délibération 11/2025 – Subventions aux associations* : sur le Procès -Verbal, le vote aux associations a été inscrit associations par associations alors qu'en Conseil Municipal, le vote a été effectué au global.
Monsieur le Maire précise qu'il a demandé en amont si le Conseil Municipal était d'accord pour réaliser un vote au global après examen des demandes individuelles des associations. Certains élus ont précisé ne pas participer à certains votes pour raisons personnelles, précisions apportées dans les votes des associations concernées.
- ✓ *Questions diverses – Enquête de satisfaction des repas : dans le Procès-Verbal, il est inscrit « Madame Chantal MORERA demande qui prévient quand l'enfant ne vient pas à l'école ? »* : Madame Chantal MORERA précise que sa question était « Qui prévenir quand l'enfant ne peut pas venir à l'école ?

Après les remarques ci-dessus, le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

⇒ 17/2025 - Vente de la parcelle 1174 entrée du Monastier - Modification

Lors du Conseil Municipal du 21 février 2024, Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée la proposition de deux entreprises souhaitant acquérir la parcelle 1174, d'une surface de 719 m² qui doit donner lieu à un nouveau métrage, située à l'entrée du Monastier, côté rond-point de l'autoroute. Le Conseil Municipal du 03 avril 2024 avait désigné l'entreprise DUFFOUR Dimitri comme acquéreur pour l'installation d'un showroom, d'un espace de stockage et un secrétariat pour une surface totale de 250 m².

Monsieur DUFFOUR a informé la mairie de son renoncement au projet engagé au profit d'un autre, d'ordre familial.

La SARL Détente et Piscine, sise à Bourgs sur Colagne, s'était également portée acquéreur pour l'installation d'un showroom de 100 à 150 m². L'entreprise a informé la mairie de son souhait de maintenir sa candidature sous un nouveau nom, la SCI SANDERVE désignant Monsieur DESSAILLEN Hervé, Madame CHARRADE Sandra et la SARL Détente et Piscine comme gérants associés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la SCI SANDERVE sise, 8 rue de Saint Amans au Monastier, détenue par Madame Sandra CHARRADE, Monsieur Hervé DESSAILLEN et la SARL Détente et Piscine pour l'installation d'un showroom, sur la parcelle 1174 après redéfinition de la surface exacte de la parcelle cédée,
- **Décide** de fixer le prix de vente à quinze mille euros (15 000 €),
- **Demande** à la SCI SANDERVE d'achever les travaux dans les deux ans suivants la date de l'acte de vente, de s'engager à ne pas revendre ledit bien avant la fin de la deuxième année et à végétaliser tous les abords de la parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents relatifs à cette affaire,
- **Désigne** Maître BOULET, notaire à Marvejols et en qualité de notaire de la commune, pour rédiger l'acte de vente et réaliser plus généralement tout ce qu'il sera nécessaire à la rédaction de cette affaire.

Remarque :

- ↳ Madame Chantal MORERA trouve dommage de vendre cette parcelle qui aurait pu être louée. Monsieur le Maire demande quel investisseur va construire un bâtiment sur une location ?
Madame Marie ROCHETEAU demande quelle est la réglementation pour l'affichage ?
Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une réglementation nationale. La vente est réalisée dans les mêmes conditions que la précédente notamment le respect de l'environnement. L'arpentage est à réaliser avant de passer chez le notaire pour rester propriétaire de la partie « verdure ». L'affichage reste dans le domaine privé.

⇒ 18/2025 - Convention relative au remboursement des dépenses engagées pour l'enfouissement des équipements de collecte de déchets ménagers dans le cadre du marché de désimperméabilisation des places de la Pietà et d'Entraygues

Dans le cadre du projet de désimperméabilisation des places de la Pietà et d'Entraygues, la Commune de Bourgs sur Colagne est amenée à réaliser la rénovation de deux Points d'Apport Volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

Pour une meilleure intégration dans le cadre de l'aménagement de ces deux places, la commune et la communauté de communes du Gévaudan s'accordent sur la mise en œuvre d'un système de conteneurs enterrés. Par cohérence et simplicité, un seul marché de travaux sera réalisé pour la totalité du chantier.

La maîtrise d'ouvrage de l'intégralité des travaux est assurée par la Commune qui procèdera à la passation du marché public et en assurera la bonne exécution.

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Gévaudan en matière de gestion des Déchets Ménagers, la charge financière des deux points d'apport volontaire incombe pour partie à la Communauté de Communes du Gévaudan tel que défini dans la délibération 2023-023 du 30 mars 2023.

Il est proposé la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan précisant les modalités financières relatives à la bonne réalisation de l'opération.

Le montant total de la dépense engagée est de 25 492.00€ H.T. soit 30 590.40€ T.T.C. pour deux Points d'Apport Volontaire d'ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de Communes du Gévaudan remboursera à la Commune le montant Toutes Taxes Comprises de la fourniture des conteneurs enterrés.

La Commune participera à la dépense via un fonds de concours à hauteur de 25% du montant T.T.C., soient 7 647.60 euros.

La Commune appellera le remboursement correspondant à la dépense réelle Toutes Taxes comprises par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes du Gévaudan. Il devra être joint au titre et transmis à la Communauté de Communes du Gévaudan tout justificatif confirmant le paiement effectif de l'entreprise.

La Communauté de Communes du Gévaudan sollicitera le remboursement du fonds de concours.

Les dépenses, supportées par la Commune de Bourgs sur Colagne et remboursées par la Communauté de Communes du Gévaudan, sont éligibles au FCTVA.

La Communauté de Communes du Gévaudan en tant que consommateur final est le bénéficiaire du FCTVA à hauteur des remboursements appelés par la Commune de Bourgs sur Colagne. A ce titre, la Commune de Bourgs sur Colagne s'engage à ne pas solliciter le remboursement du FCTVA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Gévaudan, jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à engager la somme de 30 590.40 euros T.T.C. et à solliciter la communauté de communes du Gévaudan pour le remboursement de 30 590.40 euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à verser le fonds de concours de 7 647.60 euros à la Communauté de Communes du Gévaudan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Remarque :

- ↳ La Communauté des Communes du Gévaudan prend en charge une partie de l'enfouissement (25 % du montant). La commune doit payer la totalité en T.T.C. et se fait rembourser par la Communauté des Communes du Gévaudan et lui verse le fonds de concours.
 - ↳ L'enfouissement ne sera pas « collé » aux bâties car il n'y a pas de fondations sur les grosses bâties de Chirac.
- ⇒ **19/2025 - Consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de 3 maisons d'habitation, Maisons « NEGRE et SOLIGNAC » et transformation en 4 logements**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser les travaux de réhabilitation des maisons NEGRE et SOLIGNAC.

Les demandes de subvention ont été demandées auprès de l'Etat et de la Région. La demande de subvention auprès du Conseil Départemental ne pourra intervenir qu'à l'état de marché (après le choix des entreprises).

Monsieur le Maire rappelle que le Maître d'Oeuvre, Le Compas Dans L'Œil et la SELO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont été désignés pour assister la Commune dans la consultation et le choix des entreprises.

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises. Pour rappel le montant des travaux, des frais d'A.M.O., de Maîtrise d'Œuvre et d'études sont estimés par la SELO à 966 456,67€ H.T. dont 873 500 euros H.T. pour les travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de 3 maisons d'habitation, Maisons « NEGRE et SOLIGNAC » et transformation en 4 logements,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette consultation.**

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire rappelle la procédure : consultation des entreprises, puis ouverture des plis par la commission d'appel d'offres et présentation en Conseil Municipal qui votera « pour » ou « contre » les travaux proposés.

Monsieur le Maire a pris contact avec Lozère Habitation et plusieurs options sont possibles au cas où la mairie ne financerait pas le projet.

- ↳ Monsieur Martial MALIGES demande le coût du plancher s'il avait dû être refait ?

Monsieur le Maire annonce un montant de 40 000 € mais il peut être conservé en l'isolant par le dessous.

⇒ **20/2025 - Achat de matériels pour le préau de l'ancienne école de Chirac**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'ancienne école de Chirac pour la réhabilitation en 6 logements sont parallèlement menés pour l'ancien préau dans l'objectif d'y installer un commerce.

Lors de la séance du 07 octobre 2024, le choix de l'entreprise a alors été adopté pour l'achat et l'installation des fenêtres du bâtiment en question.

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Municipal a également choisi l'entreprise pour l'isolation, les toilettes et le chauffage (poêle à granules).

Les derniers travaux concernent l'électricité. Deux entreprises, Malrieu et Yesss Electrique, ont été consultées pour l'achat de tout le matériel qui sera posé par un agent communal,

Il est proposé de retenir l'offre de Malrieu pour un montant 8 288.94 euros H.T. auquel s'ajoute un devis pour un encadrement de porte pour 85.62 euros H.T.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les devis avec MALRIEU pour un montant de 8 288.94 euros H.T. et 85.62 euros H.T.,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget de la commune.**

Remarque :

- ↳ Le matériel électrique installé par les agents techniques permet de réelles économies.
- ↳ Celui-ci est uniquement dédié à l'aménagement du préau.

⇒ **21/2025 - Choix de l'entreprise pour la réfection du toit de l'école Claude Erignac au Monastier**

Lors du Conseil Municipal du 06 mars 2025, une demande de subvention a été déposée auprès de la DETR pour la réfection du toit de l'école du Monastier.

Une évaluation, proposée par l'entreprise FOURNIER, portait sur un montant de travaux de 74 019.20 euros H.T. La demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat s'élève à 52 000 euros.

La Mairie a procédé à la consultation de 4 entreprises avec l'impératif de réaliser les travaux durant les vacances scolaires d'été :

Entreprises	Montant H.T.
SARL FOURNIER et Fils	74 019.20 €
SARL Charly DELABARRE	70 336.00 €
MARTINS et fils	68 864.30 €
Maxime RAZON Couverture	79 492.00 €

Madame Chantal MORERA ne participe pas au vote pour raison familiale liée aux candidatures.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise MARTINS et Fils pour un montant de 68 864.30 € H.T.**
- **Fixe les délais impératifs de réalisation des travaux du 07 juillet au 22 août 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou avenant relevant de la présente délibération,**

Remarque :

- ↳ L'entreprise Martins et Fils est la mieux disante.
- ↳ Les devis ont été réalisés avec des tuiles d'Espagne et des crochets de couleur mate. L'Architecte des Bâtiments de France souhaitait du zinc, dont le coût est exorbitant. Le permis a été déposé avec de la tuile d'Espagne, couvertures présentes dans le périmètre de l'école.
- ↳ Pour rappel, la toiture existante réalisée en bardage de bois a duré une quinzaine d'années.

⇒ **22/2025 – Tarif des columbariums de la commune**

Lors du Conseil Municipal du 06 mars, le choix du prestataire pour l'achat d'un columbarium pour le cimetière de Chirac a été adopté.

Le Conseil Municipal a également décidé de fixer le prix de la case à 600 euros rappelant que le prix actuel s'élève à 550 euros.

Afin d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble de la commune, il est proposé d'appliquer le tarif unique de 600 euros dès la mise en service de l'extension du columbarium de Chirac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer le prix de la concession columbarium à 600 euros T.T.C. pour les cimetières de Chirac et du Monastier,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Vote « Pour » : 16 voix

Vote « Abstention » : 1 voix de Madame Chantal MORERA

Remarque :

- ↳ Cette délibération est prise pour uniformiser les tarifs des deux columbariums du cimetière de Chirac et du Monastier, une fois que le columbarium sera terminé, prévu fin mai.
- ↳ Monsieur Nicolas SALLÉS demande si l'ancien columbarium est au même tarif car il est délabré ? Est-il possible de les rénover ? Utilisation de résine ? recrépir ?
Monsieur le Maire va se renseigner sur ce qui est possible de faire.

- ↳ Madame Chantal MORERA demande le nombre de places ?
Monsieur le Maire dit que le nombre de places n'est pas objectif et que cela dépend de la taille de l'urne.
Le prix de 600€ correspond à la case du columbarium et non à un nombre de places dans la case.
Le choix de 600€, c'est le coût d'une case du dernier columbarium.
- ↳ Madame Chantal MORERA demande s'il y a un jardin des souvenirs à Chirac ?
Monsieur le Maire répond à la négative mais il y en a déjà un sur le Monastier.
Monsieur Éric MIEUSSET précise qu'un jardin des souvenirs est obligatoire par commune légalement.
Dans un 2nd temps, l'idée pourra être étudiée.

⇒ **23/2025 - Subventions aux associations 2025 - complément**

Lors du Conseil Municipal du 06 mars 2025, les subventions aux associations pour l'année 2025 ont été adoptées. La demande de l'association de la Gaule marvejolaise et chiracoise a été omise. Le dossier étant complet, il est proposé de lui octroyer une subvention de 150 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 150 euros à la Gaule marvejolaise et chiracoise,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote « Pour » : 15 voix

Vote « Abstention » : 2 voix de Madame Chantal MORERA et Monsieur Martial MALIGES.

Remarque :

- ↳ Madame Chantal MORERA demande pourquoi il est octroyé une subvention à la Gaule marvejolaise, association basée sur Marvejols ?
Monsieur le Maire répond que son champ d'intervention se fait également sur la commune par le lâcher de poissons, l'entretien des berges, l'école de pêche, ...

⇒ **24/2025 - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la préparation de la période estivale qui nécessite davantage de travaux de débroussaillage, nettoyage, etc... et pour pallier les absences des agents permanents en maladie ou congés, la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 11 avril 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3.5 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, 35 h, de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 11 avril 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du 15 décembre 2016 et du 09 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux de débroussaillage, nettoyage, etc... en l'absence des agents en maladie ou congés annuels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 avril 2025 :

Filière : technique

Emploi : agent technique polyvalent

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

✓ Ancien effectif : 1

✓ Nouvel effectif : 2

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3.5 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emploi d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré 366, IB 367.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire rappelle l'absence d'un agent depuis un mois et demi et le besoin rapide d'un agent qui débutera rapidement.
 - ↳ Monsieur Chantal MOREIRA demande si la personne recrutée est une femme ? et si le contrat est renouvelable ?
- Monsieur le Maire répond par la négative car aucune candidature féminine ne s'est présentée. Le contrat initial est jusqu'en juillet et renouvelable, pour le remplacement des congés d'été des agents.

⇒ **25/2025 - Délibération portant approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) année 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Bourgs sur Colagne ;

Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 524 946	1 774 991.37	4 390 864.52	1 843 688.80
Recettes	2 524 946	2 387 090.71	4 390 864.52	2 058 818.29
Résultat cumulé de l'exercice		+ 612 099.34		+ 215 129.49
Résultat de 2023 reporté		+ 200 000.00		+ 127 450.21
Résultat global de 2024		+ 812 099.34		+ 342 579.70
Résultat cumulé	+ 1 154 679.04			
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 894 981.00			
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 366 163.98			
Résultat des Restes à réaliser	- 528 817.02			
Résultat cumulé avec RAR de la section d'investissement	- 186 237.32			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

1068 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	+ 186 237.32
1068- Affectation complémentaire en réserves	+ 425 862.02
002 – Résultat de fonctionnement	+ 200 000.00

Considérant les éléments susvisés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

➤ **Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la Commune,**

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarque :

- ↳ Monsieur le Maire précise que le Compte Financier Unique a été validé par la trésorerie.
- ↳ Comme les années précédentes, Monsieur le Maire propose de mettre 200 000 € de l'excédent sur le budget de fonctionnement pour 2025.

⇒ **26/2025 - VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2024 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire. Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 812 099.34 €

- **Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 200 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2024	+ 812 099.34
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068	+ 186 237.32
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (comptes 1068)	+ 425 862.02
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Lg002)	+ 200 000.00
B) DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel reporté - Budget primitif	

⇒ **27/2025 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe d'habitation : 8.31 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2024 et ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ Taxe d'habitation : 8.31 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.07 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 211.61 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état 1259 de notification 2025 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Remarque :

↳ Monsieur le Maire précise que sur le mandat complet aucune augmentation des taxes n'aura été votée.

⇒ **28/2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et celle concernant l'affectation de résultat 2024

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte le Budget Primitif PRINCIPAL COMMUNE de l'exercice 2025 arrêté comme suit :
- Précise que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M57.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 405 391.00	2 405 391.00
INVESTISSEMENT	3 948 471.66	3 948 471.66
Restes à réaliser inclus		
TOTAL	6 353 862.66	6 353 862.66

Remarque :

↳ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget de fonctionnement des dépenses et des recettes, compte par compte : à noter principalement, une baisse du coût de l'énergie, une augmentation des charges sociales sur les salaires, des locations immobilières à la hausse, ...

↳ Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal, le budget d'investissement avec les différents projets à venir ou déjà débutés, principalement : désimperméabilisation, réhabilitation de l'ancienne école, réparation des chemins, enfouissement des réseaux, réhabilitation de l'ancienne maison des jeunes, rénovations des vestiaires du foot de Chirac, une partie de la signalétique, rénovation énergétique du gîte communal, sécurité routière, aménagement du préau, fresques murales, aménagements villages, réfection de la toiture de l'école du Monastier, équipements des aires de jeux, loc'aubrac, ...

Remarque :

- ↳ Monsieur Pascal PRADEILLES demande le ratio d'endettement suite au crédit réalisé pour les appartements de Chirac.
Monsieur le Maire dit que le taux d'endettement par rapport aux autres communes est le plus bas de Lozère en rapport au nombre d'habitants.

⇒ **29/2025 - SUBVENTION AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actions organisées par le CCAS en 2024 :

- ✓ Organisation du repas des ainés,
- ✓ Colis de Noël pour les personnes de 80 ans et plus ou malades,
- ✓ Organisation soirée Ciné/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans,
- ✓ Après-midi récréative pour les enfants du primaire,
- ✓ Aide financière pour le permis de conduire,
- ✓ Sécurité routière.

Et les actions programmées pour 2025 :

- ✓ Aide financière pour le permis de conduire,
- ✓ Organisation du repas des ainés,
- ✓ Rencontre conviviale avec gâteau et boisson à la maison de retraite « Villa Saint-Jean »,
- ✓ Colis pour les personnes de plus de 80 ans ne participant pas aux repas des ainés ou les personnes malades ou en maison de retraite,
- ✓ Après-midi récréative pour les enfants du primaire,
- ✓ Organisation soirée/pizzas pour les enfants de 12 à 18 ans.
- ✓ Sécurité routière

Les actions 2024 sont reconduites pour cette année 2025.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du CCAS de Bourgs sur Colagne, Monsieur le Maire propose d'accorder au CCAS une subvention de 7 500,00 € au titre de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder au C.C.A.S. pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 7 500,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au versement de cette subvention dans le budget de la Commune.

Remarque :

- ↳ L'action sociale dans les territoires ruraux concerne les personnes âgées, les jeunes, avec un esprit de convivialité.

⇒ **Décision du Maire**

- ✓ 01/2025 : convention de partenariat avec le syndicat mixte du PNR Aubrac.

⇒ **Questions diverses**

- ↳ Madame Chantal MORERA :

- ✓ *A quand l'obligation de la fibre ?*

Monsieur le Maire répond que pour Bourgs sur Colagne, l'état oblige le passage à la fibre pour 2027 à 2030.

- ✓ *Demande si les défibrillateurs sont contrôlés ?*

Monsieur le Maire dit qu'il y a un contrat de maintenance sur les défibrillateurs et qu'ils sont contrôlés régulièrement.

- ✓ *Mise en place de badges pour les portes de la bibliothèque : peut-on garder les clés ?*

Monsieur le Maire dit qu'il faut que les agents et les élus aient le code de la boîte à clés afin qu'ils puissent intervenir en cas de besoin. Monsieur le Maire prend acte de la demande de ne pas mettre des badges à la bibliothèque du Monastier.

✓ *A qui est ouverte l'ancienne maison des jeunes du Monastier ?*

Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera utilisé et partagé par la pétanque, le comité des fêtes, les jeunes, les associations, ...

↳ Madame Isabelle PÉRIÉ :

✓ *Qui entretient la route entre Chirac et Marvejols en passant par Retz ?*

Monsieur le Maire répond que c'est la commune avec l'enveloppe de la Communauté des Communes du Gévaudan. L'intervention est prévue en 2025.

✓ *Les anciens livres de la bibliothèque ne peuvent pas être vendus au vu de la complexité des procédures. Il y a des communes sur la Lozère qui essaient d'ouvrir des points de lecture. Je propose d'en faire don si le Conseil Municipal est d'accord ?*

Le Conseil Municipal donne l'accord pour faire don des anciens livres de la bibliothèque.

✓ *Où en est la commande de l'ordinateur ?*

Monsieur Serge CHAZALMARTIN dit que la commande est en cours.

↳ 43 080 € octroyés par la Région pour la place Piéta. La commission pour la place d'Entaygues aura lieu en juillet.

↳ La société S.A. Lozère Habitation aura la possibilité de transformer la maison NEGRE en appartements si la commune ne porte pas le projet.

↳ Une discussion avec Polygone est en cours pour le bail qui s'achève en 2026. Le bail n'aurait pas été renouvelé et les logements seraient dans le domaine de la commune. A vérifier. De plus, la toiture est à refaire.

↳ La commune a informé les propriétaires de la copropriété Rue Dieulofès, d'une mise en demeure en péril afin qu'une mise en sécurité soit réalisée.

↳ La maison TRAUCHESSEC est à nouveau sur le marché. L'architecte des Bâtiments de France a interdit la démolition du bien.

↳ L'association « Un bus pour le Sénégal » remercie le Conseil Municipal pour l'octroi de la subvention.

↳ Le Comité des Fêtes de Chirac demande une réévaluation du montant octroyé pour la subvention des associations 2025. Le Conseil Municipal a décidé et ne souhaite pas revenir sur le montant octroyé. Le Conseil Municipal pourra revoir sa position si un projet explicite et financier est présenté.

↳ Visite sur la commune de Monsieur le Préfet le 12 mars 2025.

↳ La commune a déposé sa candidature à « Ville active et sportive ».

↳ Accueil d'un stagiaire du 16 au 27 juin à l'école Claude ÉRIGNAC + 2 h à la garderie avec Martine.

↳ Une organisation est prévue pour remplacer Sandrine et Angélique durant leur absence.

↳ L'inauguration du complexe sportif à l'espace DOULTRE aura lieu le jeudi 19 juin à 18h et des appartements de l'ancienne école à 19h. La date du Conseil Municipal est donc déplacée.

↳ Monsieur le Maire annonce sa candidature aux prochaines élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 23h10.

Monsieur le Maire,


Lionel BOUNIOL

Madame la Secrétaire de séance,


Magali ROUSSET